

grands formats ■ LES TEMOIGNAGES

Quand l'état ne paie pas ses factures

Travailler pour l'État, c'est s'exposer au risque de ne pas être remboursé dans les délais. Ce qui vaut au Trésor public des intérêts de retard. Mais aussi, aux entreprises concernées, de voir jusqu'à 4.000 emplois en danger.

– Texte: Vincent Liévin et Nicolas Sohy –

Les entreprises belges perdent 9 milliards d'euros à cause de factures impayées. Qui sont les mauvais payeurs? Les entreprises elles-mêmes, d'abord, suivies par les particuliers et les administrations. L'État connaît en effet des retards de paiement importants, d'autant moins négligeables quand on sait que les pouvoirs publics représentent 17% du PIB.

À titre d'exemple, six communes sur dix paient leur facture en retard. "Une facture peut être mal remplie, mal rédigée eu égard à la TVA, adressée au mauvais service", précise-t-on au SPF

Budget. "Ce n'est donc pas toujours de la faute de l'État..." Sauf que certains experts estiment que ces retards de paiement mettent au moins 3.000, voire 4.000 emplois en danger chaque année suite aux faillites causées. À cela, il convient d'ajouter les emplois non-crés... si les sociétés avaient été payées à temps. Un bilan interpellant.

Au niveau fédéral, le ministre des classes moyennes Willy Borsus reconnaît que "les retards de paiement sont une véritable source de difficultés financières pour nos entreprises et singulièrement nos PME." Pourtant, au quotidien, les services fédéraux ne parviennent pas à respecter les

délais, ce qui entraîne un coût supplémentaire pour les contribuables. "Les SPF Justice et Affaires intérieures enregistrent respectivement 40 et 38% des factures en retard en 2016", dévoile le député Luk Van Biesen (Open VLD).

Ainsi, en 2015, les services publics fédéraux n'ont payé que trois factures sur quatre dans le délai légal de deux mois (par exemple, pour les experts judiciaires ou les interprètes). Cette année-là, environ 65 % des factures ont été →

→ payées en retard par le département de la Justice. Pourquoi ce dépassement systématique des délais? Petits indépendants, PME, entreprises, de nombreuses tâches de l'État sont aujourd'hui accomplies par le secteur privé. Autant de bras au service des pouvoirs publics qui rentrent leur facture à la fin du mois.

C'est là que les soucis commencent. Qu'ils travaillent pour les prisons, les hôpitaux, l'administration des finances, les problèmes sont les mêmes. "Fin mars 2016, le montant des arriérés de 2015 s'élevait déjà à 33,6 millions d'euros à la Justice" s'inquiétait à l'époque la députée Goedele Uyttersprot, N-VA à la Chambre. "Les petits indépendants travaillent pour la Justice quasiment à prix coûtant et si en plus, ils doivent attendre des mois avant d'être payés."

Au niveau de l'administration de la Justice, pour prévenir les arriérés de paiement à répétition, il

faut un crédit de base annuel de 106 millions d'euros. La Cour des comptes évoque un sous-financement structurel des coûts, à la suite de la nouvelle loi relative aux expertises légales, psychiatriques et psychologiques, entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Le ministre de la Justice, Koen Geens, en est d'ailleurs conscient: "*Le délai de paiement moyen des factures de fournisseurs s'est élevé en 2015 à 62 jours. Il est à noter que ce délai est perturbé par l'opération de rattrapage qui a eu lieu en 2015, dans le cadre de laquelle la Justice a payé plus de 150 millions d'euros de factures en souffrance.*"

Qui sont les plus mauvais payeurs ?

Toutes ces lenteurs amènent évidemment l'État à payer des intérêts. En 2015, le département de la justice a payé plus de 516.687 euros d'intérêts de retard. Quant aux trois années précédentes, les pouvoirs publics fédéraux ont dû déboursier près de 2 millions d'euros en intérêts de retard pour des factures impayées.

En 2015, sept dossiers ont même été ouverts contre le département de la justice pour cause de facture impayée, occasionnant au total 2.282,20 euros de frais d'avocats. En 2016, le budget consacré à ces frais d'avocats a d'ailleurs dû se voir octroyer des crédits supplémentaires.

Où se trouvent les départements les plus en retard? Le SPF Justice arrive incontestablement en tête, devant un peloton constitué des Finances, de l'Intérieur, de la Police fédérale et de la Défense. Le meilleur payeur est le SPF Personnel et Organisation qui a payé 99% de ses factures dans les délais. De l'autre côté, parmi les créanciers dont le plus grand nombre de factures ont été payées en retard, des noms connus s'inscrivent: Electrabel, Proximus, Institut national criminalistique-criminologie, Lyreco Belgium...

Mais ils ne sont pas les seuls. Dans le secteur de la construction et des chantiers publics, il n'est pas rare pour certaines entreprises de devoir faire face à des impayés de 10 millions d'euros. Le SDI, le syndicat des indépendants et des PME, trouve naturellement cette situation inacceptable comme le confirme Jean-François Dondelet, son secrétaire politique: "*6% des faillites sont dues à des retards de paiement des pouvoirs publics au sens large. Des millions d'euros pourraient être injectés par les pouvoirs publics dans l'économie belge s'ils réglait tout simplement leurs factures à temps.*"

Le syndicat conseille dès lors aux entreprises

concernées d'appliquer la loi du 1er août 1985 "qui prévoit que toute personne physique ou morale du secteur privé qui possède une →
→ créance en raison de travaux, de fournitures ou de services contre l'État belge a le droit de suspendre le paiement de ses propres dettes, non seulement envers l'État (SPF), mais aussi envers le fisc (TVA, IPP et IPM), l'ONSS, l'INASTI et les caisses d'assurances sociales, et ce à concurrence du montant qui lui est dû. Dans ce cas, les amendes et pénalités qui sanctionnent les retards de paiement ne sont pas dues." Un geste fort que très peu de sociétés osent.

Vu la situation au cours des 10 dernières années, même s'il faut reconnaître qu'il y a eu des améliorations, les entreprises en 2017 seront confrontées aux mêmes difficultés. Le ministre Kris Peeters le reconnaît mais il précise, à la Chambre, que "*toutes les factures "certifiées sincères et véritables", sont payées. Des actions sont entreprises pour améliorer la situation: suivi hebdomadaire des factures ouvertes, rapportage mensuel du nombre de factures payées en retard, approche proactive des firmes en cas de données de facturation incorrectes...*" égrène-t-il.

La solution pourrait aussi venir, mais partiellement, de la facture électronique, comme l'explique Jean de Lame, le secrétaire général du département emploi-formation de l'Union wallonne des entreprises: "*les autorités fondent beaucoup d'espoir dans la facturation électronique. Il faut y croire même si là aussi tout dépendra du moment où la facture est émise, reçue, encodée et puis payée. La facture électronique seule ne résoudra pas tous les retards. De son côté, le ministre wallon du Budget et de la Fonction publique, Christophe Lacroix, tente aussi d'améliorer la situation en Wallonie pour diminuer les retards.*"

De son côté, l'UCM a interrogé 844 entrepreneurs wallons sur la problématique des retards de paiement. L'enquête indique que "*des délais supérieurs à 30 jours (compris entre 31 et 60 jours) posent des problèmes à près de huit répondants sur dix (77,2 %).*" Ces problèmes sont par ordre d'importance: les difficultés à faire face à leurs propres échéances, un manque de trésorerie et un affaiblissement des moyens nécessaires pour investir dans le développement de l'activité. "*Quand un entrepreneur fait face à des retards, l'enquête montre qu'il privilégie les rappels à l'amiable. Il ne recourt que peu aux procédures en justice (20,4 %) ou aux sociétés de recouvrement de créances (15,1 %). Et il ne mise pas assez sur les mesures préventives comme la vérification de la solvabilité du client ou le renforcement de ses condi-*



tions générales de vente”, conclut l’enquête.

Voilà les indépendants, les petites et grandes entreprises prévenus: travailler pour l’État demandera encore cette année une trésorerie solide et prête à une patience de plusieurs mois avant d’encaisser son dû. Même si tout travail mérite salaire... ✖

“L’État m’a remercié sans préavis”

Claude Crochet, directeur de Taxi Atlantis, a été sanctionné pour avoir voulu saisir la justice et récupérer ses 37.000 euros de factures impayées.

Jusqu’en octobre 2015, Les chauffeurs de l’entreprise wavrienne Taxi Atlantis convoquaient délinquants et autres prisonniers devant les tribunaux. “Fin 2015, l’État nous devait 37.000 €. Forcément, on a dû avancer le salaire des chauffeurs, le carburant, le prix de l’entretien des véhicules... Le problème est qu’on ne savait pas qui contacter pour se plaindre. On nous renvoyait d’un responsable à l’autre. Il m’a fallu un an pour avoir quelqu’un de la comptabilité en ligne!” Pour avoir gain de cause, Claude Crochet a saisi un huissier. “Il a envoyé un recommandé avec menace de saisie à tous les juges mandatés. Ils ont alors commencé à procéder à certains paiements. J’ai aussi cessé de payer mes cotisations sociales. J’ai donc été convoqué au tribunal du travail et là j’ai sorti mon paquet de factures impayées par le ministère de la Justice. Et j’ai fait un scandale...”

Le chef d’entreprise est encore en procès contre l’État. Il aurait encore 5.000 € à toucher. Cela a évidemment eu de grosses conséquences sur l’entreprise et sa vie privée. Quand il a commencé sa procédure judiciaire, Claude Crochet a reçu un coup de fil d’un représentant de l’État. “On m’a dit que l’État ne ferait plus appel à Atlantis transport, sans donner de préavis. Or il s’agissait de mon plus gros client! En décembre l’an dernier, on a hésité à déposer le bilan. J’ai dû licencier un employé et mettre ma maison en garantie.”

“Invivable sur le long terme”

James Hugues veille à ce que l’État ne représente pas plus de 40% de son chiffre d’affaires...

James Hugues a débuté sa carrière professionnelle il y a 16 ans. Il analyse des documents dans des affaires judiciaires afin de repérer les faux en écriture. Comme beaucoup d’experts, il peine à percevoir ce qui lui est dû. L’État belge lui doit 7.000 € de factures non-payées dont certaines datent de 2015. “Le SPF Justice n’a jamais honoré ses engagements. Au civil, ce sont les parties impliquées dans le procès qui paient les experts, mais l’argent transite par les comptes du tribunal. Les délais de paiement ont dès lors toujours au moins deux mois de retard.” Quand les parties n’ont pas les moyens financiers de payer, l’État s’engage à rémunérer les experts. Les retards prennent alors une ampleur bien plus importante. “Je

dois faire face à cette situation depuis que j’ai commencé à travailler pour l’État. Mais je me suis vite rendu compte que ce n’était pas une situation vivable sur le long terme. C’est pourquoi j’ai diversifié mes activités dans le privé. Aujourd’hui, les missions publiques que j’accepte ne dépassent jamais 40 % de mes revenus.”

Le système de gestion des paiements a aussi déjà mis James Hugues dans l’embarras. “Quand l’État commande une expertise, on ne sait jamais pour combien de temps on en a. Certaines peuvent durer plusieurs mois ou années. Or l’État nous demande d’estimer le coût de notre travail au préalable. L’expertise judiciaire est pourtant semée d’embûches et

souvent imprévisible. Certains avocats, c’est leur job, font exprès de traîner des affaires en longueur quand leur dossier est trop maigre. Donc ça nous demande un travail de mise à jour régulier. Il m’arrive aussi de devoir faire appel à un laboratoire que je dois bien entendu rémunérer, lui, dans les temps.”

James Hugues souhaite malgré tout continuer à travailler pour la justice. “Les missions sont extrêmement enrichissantes sur le plan intellectuel. Cela m’oblige à me remettre en question de façon continue. Si j’examine un document, je dois être sûr de ce que j’avance car mes conclusions peuvent avoir de lourdes conséquences sur les personnes. C’est ce challenge qui me pousse à continuer, malgré l’instabilité financière.”

“En plus des retards, je suis sous-payé”

José-Emmanuel D'Hoore a dû prendre un crédit pour payer ses impôts... alors que l'État lui devait pourtant de l'argent.

Ancien président de l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes assermentés en Belgique (Uptia), José-Emmanuel D'Hoore a débuté sa carrière en travaillant exclusivement pour le SPF Justice. Il se montre discret sur les montants dus par l'État belge. *“Plus jeune, j'ai néanmoins dû faire des crédits pour pouvoir payer ma TVA et mes impôts, confie-t-il. Maintenant, je veille à ce que ces prestations ne dépassent pas 50 % de mon chiffre d'affaires. Les délais de retards dépendent de l'arrondissement judiciaire. Certains tribunaux, comme au Limbourg, paient dans la semaine. D'autres, comme Bruxelles, des mois après.”* L'interprète regrette aussi certaines “absurdités du système”. *“Par exemple, si ma facture contient une erreur d'un centime, même en ma défaveur, l'État va préférer payer un timbre et m'envoyer une demande de modification de facture plutôt que de payer le montant indiqué.”*

Au-delà des délais de paiement, le SPF Justice sous-paierait les traducteurs et les interprètes. *“Pour une traduction juridique au pénal, on peut facturer 6 centimes le mot. Or si on laisse fonctionner le marché, le prix juste serait de 12 centimes minimum. En ce qui concerne l'interprétation, la situation est encore pire. Quand l'État nous réquisitionne pour une mission, nous devons assister à toute la durée de la séance, même quand on n'interprète pas à proprement parler. Mais il y a une différence de rémunération du temps d'interprétation, fixée à 50 € brut de l'heure, et du temps d'attente établie à 34 €. Or cela nous prend autant de temps d'attendre que d'interpréter! Il y a aussi des dérives inacceptables. Nous devons systématiquement bloquer toute la matinée quand nous sommes appelés. Mais parfois la séance est annulée, quand le prévenu ne se présente pas, par exemple. Donc on a bloqué toute une matinée pour toucher... 34 € brut! C'est de l'esclavage. De plus, on est obligé d'accepter les réquisitoires sous peine d'amendes allant de 50 à 500 €!”*

“En faillite à cause de la TVA”

Marie-Anne Pécher, architecte, a été victime d'un cercle vicieux où l'État lui réclamait toujours plus d'argent parce qu'il ne la payait pas par ailleurs.

Marie-Anne Pécher et son mari gèrent un bureau d'architecte en Région bruxelloise. Jusqu'en 2014, 95 % de

leurs prestations étaient réalisées pour le compte de l'État, principalement des communes wallonnes et la Communauté française. *“À partir de 2008, les retards ont commencé à être d'au minimum six mois. On a alors été amené à préfinancer la TVA. Mais on n'en avait pas les moyens. Donc on était en retard dans nos paiements et on était mis systématiquement à l'amende. On est alors entré dans un cercle vicieux: le code TVA prévoit qu'il faut d'abord rembourser les amendes, puis les intérêts de retard et enfin payer la TVA en elle-même. Du coup, la*

TVA impayée faisait systématiquement l'objet de nouvelles amendes et d'intérêts toujours plus importants.”

En 2012, le gouvernement Di Rupo leur met le coup de grâce en majorant les amendes. *“On a failli tomber en faillite à cause de la TVA! Tout ce qu'on gagnait partait dans le remboursement des amendes. Pour nous justifier, on a alors expliqué à l'administration fiscale que ces retards étaient imputables à l'État lui-même. Mais elle refusait à chaque fois de lever les sanctions. Résultat: on a perdu 10.000 € par an d'amendes et*

d'intérêt entre 2008 et 2012. On a même eu les huissiers plusieurs fois!” Marie-Anne Pécher a alors entamé une procédure judiciaire contre l'État belge. *“Grâce à notre avocat, on a finalement été payé et on a touché 20.000 d'intérêts. Mais cela est insuffisant par rapport à ce qu'on a perdu. Et on n'a pas reçu un seul sentiment de dédommagement pour les années d'enfer qu'on a passées! La procédure judiciaire doit finir au mois de juin. On pourra alors enfin commencer à travailler pour profiter du fruit du travail.”*

“Certains experts bâclent leur travail”

Vanessa Vandergoten, psychologue de l'enfance, a renoncé à collaborer avec le service public, faute de pouvoir faire son métier correctement.

Vanessa Vandergoten a commencé à travailler au pénal en 2002. À la demande du parquet, elle évaluait à l'époque la crédibilité de la parole des enfants dans des dossiers de maltraitance ou d'abus. *“Aujourd'hui, je ne le fais plus. L'expertise psychologique au pénal est extrêmement intéressante. Mais sous ces conditions, je ne peux pas faire mon travail correctement. Une expertise psychologique me rapportait moins de 300 €.*

Or analyser le témoignage d'un enfant prend plusieurs heures. “Il faut visionner la cassette d'audition une à deux fois, relire le verbatim, appliquer une grille d'analyse. Il faut ensuite objectiver le rapport. Quand j'ai besoin de plus de temps pour, par exemple, m'entretenir avec un beau-parent, on me disait que c'était compris

dans le forfait alors qu'on passe encore deux heures de plus sur le dossier. Cela en sachant qu'on va être payé en retard et qu'on doit déjà débourser la TVA.”

La situation a été telle que l'État lui a dû jusqu'à 10.000 €. Elle avait dès lors fait appel à un avocat. *“Bien sûr, les frais d'avocat, d'environ 2.000 €, ont été entièrement à ma charge et je n'ai jamais touché un centime d'intérêt ou de dédommagement.”* Vanessa Vandergoten doit encore percevoir une facture de 326 € envoyée en 2010 au SPF Justice. Pour combler cette instabilité financière, elle travaille depuis le début de sa carrière en parallèle dans le secteur privé pour des compagnies d'assurances et pour le tribunal au secteur civil où il est possible de se faire provisionner avant d'entamer la mission.

Selon la psychologue, cette situation met en péril la qualité de la justice. *“Je remarque que les experts en psychologie embauchés par l'État bâclent de plus en plus leur travail. Par exemple, récemment, une psychologue à laquelle une analyse de crédibilité d'audition avait été demandée a écrit ses conclusions sur base des procès-verbaux de la police dans une affaire de mœurs et non pas uniquement sur base de la vidéo de l'entretien. Cela est une faute grave et pourrait mener à la culpabilité d'un individu innocent. Je ne la blâme pas. C'est la justice qui ne donne pas les moyens aux experts de faire le job.”*

En 2015, les services publics fédéraux n'ont payé que trois factures sur quatre dans le délai légal de deux mois.

“6% des faillites sont dues à des retards de paiement des pouvoirs publics au sens large.”